RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00056
Numéro SIREN : 331 944 504
Nom ou dénomination : A. Vogel France

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2020 sous le numéro de dépôt 3756

TRIBUNAL JUDICIAIRE
06 JUIL. 2020
COLMAR

2020 A 3756
1985 B 56

A.Vogel France
Société à responsabilité limitée au capital de € 609.796
5A, rue Lavoisier - 68000 COLMAR
RCS COLMAR TI 331 944 504 – 85 B 56

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
le vingt-huit juin à dix-sept heures,
au siège social de la société, l'associée unique de la société

« A.Vogel France »

au capital de € 609.796 divisé en 40.000 parts sociales de 15,245 chacune, s'est trouvée au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
2) Affectation des résultats,
3) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce – Approbation de ces conventions,
4) Situation du mandat des commissaires aux comptes,
5) Quitus au gérant et au commissaire aux comptes,
6) Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités,
7) Questions diverses.

La société BIOFORCE AG dont le siège social est à CH-9325 ROGGWIL TG (Suisse) est propriétaire des 40.000 parts sociales formant le capital social.

L'assemblée se tient en présence de l'associée unique ainsi que de Monsieur Peter GMÜNDER, gérant de la société.

La société KPMG AUDIT EST, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La totalité des parts composant le capital social étant présente, l'assemblée générale ordinaire annuelle ainsi constituée est autorisée à délibérer valablement sur son ordre du jour.

Puis, l'associée unique prend acte de l'établissement des documents suivants :

- l'inventaire, les comptes et le bilan dudit exercice,
- le texte des résolutions,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- un exemplaire des statuts sociaux.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes ainsi que du texte des résolutions.

Puis, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement par le gérant sur l'activité et les comptes de la société au cours de l'exercice, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de € 35.010.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à € 11.136.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique,
décide, sur proposition du gérant, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2018, soit la somme de € 35.010 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » positif existant au bilan dont le solde passera ainsi de € 664.001 à € 699.011.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours ou au titre des trois derniers exercices sociaux.

Exercice	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à l'abattement**
	Dividendes par part	**Autres revenus distribués**	
2015	--		
2016	€ 2,50		
2017	€ 1,25		

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique,
après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique,
constatant que le mandat des commissaires aux comptes est arrivé à expiration, décide de :

- Nommer la société SFW CONSULTANTS,
 Représentée par Monsieur Jean-Christophe DENNI,
 Société de commissaires aux comptes inscrits,
 Dont le siège social est à 68200 MULHOUSE, 68, rue Jean Monnet, Parc des Collines -
 en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société KPMG AUDIT EST –

 pour une nouvelle période statutaire de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

- ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société KPMG AUDIT RHONE-ALPES AUVERGNE conformément aux dispositions de l'article L 823-1 du Code de Commerce -

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique,
approuve en conséquence le compte rendu qui lui a été fait des actes de gestion accomplis par le gérant et donne quitus entier et sans réserves à celui-ci pour l'exercice de son activité au cours de l'exercice 2018 et de sa mission au commissaire aux comptes.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire le nécessaire partout où besoin sera et notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

BIOFORCE AG ROGGWIL TG